



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.691

(03/93)

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION

**INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE
SIGNALISATION – PROCÉDURES LOGIQUES
POUR L'INTERFONCTIONNEMENT DE
SYSTÈMES DE SIGNALISATION DANS
LE SENS N° 7 (SOUS-SYSTÈME
UTILISATEUR RNIS) VERS N° 6**

Recommandation UIT-T Q.691

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.691, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION –
PROCÉDURES LOGIQUES POUR L'INTERFONCTIONNEMENT DE
SYSTÈMES DE SIGNALISATION DANS LE SENS N° 7
(SOUS-SYSTÈME UTILISATEUR RNIS) VERS N° 6

(Helsinki, 1993)

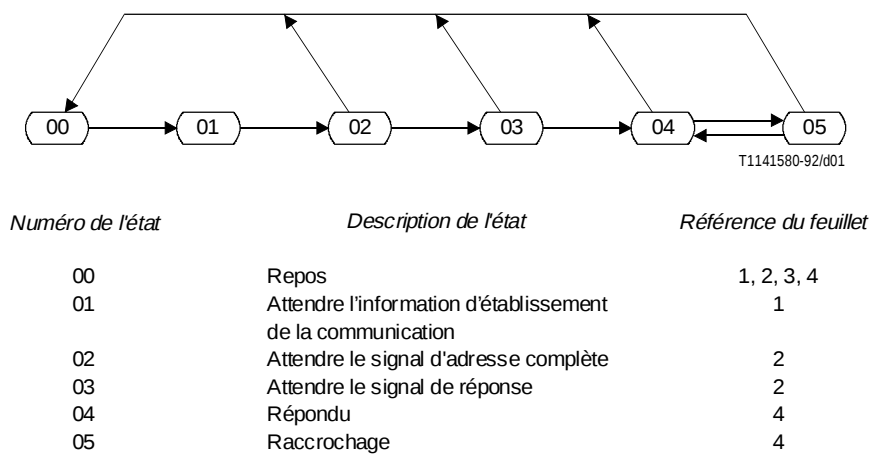


FIGURE 1/Q.691

Diagramme synoptique d'états pour l'interfonctionnement de
systèmes de signalisation N° 7 (ISUP) vers N° 6

Procédures non décrites

La procédure suivante, qui ne se rapporte pas directement à l'interfonctionnement, n'est pas décrite:

P₁ – Procédure de répétition de tentative.

FIGURE 2/Q.691

Notes relatives à l'interfonctionnement de systèmes de signalisation N° 7 (TUP) vers N° 6

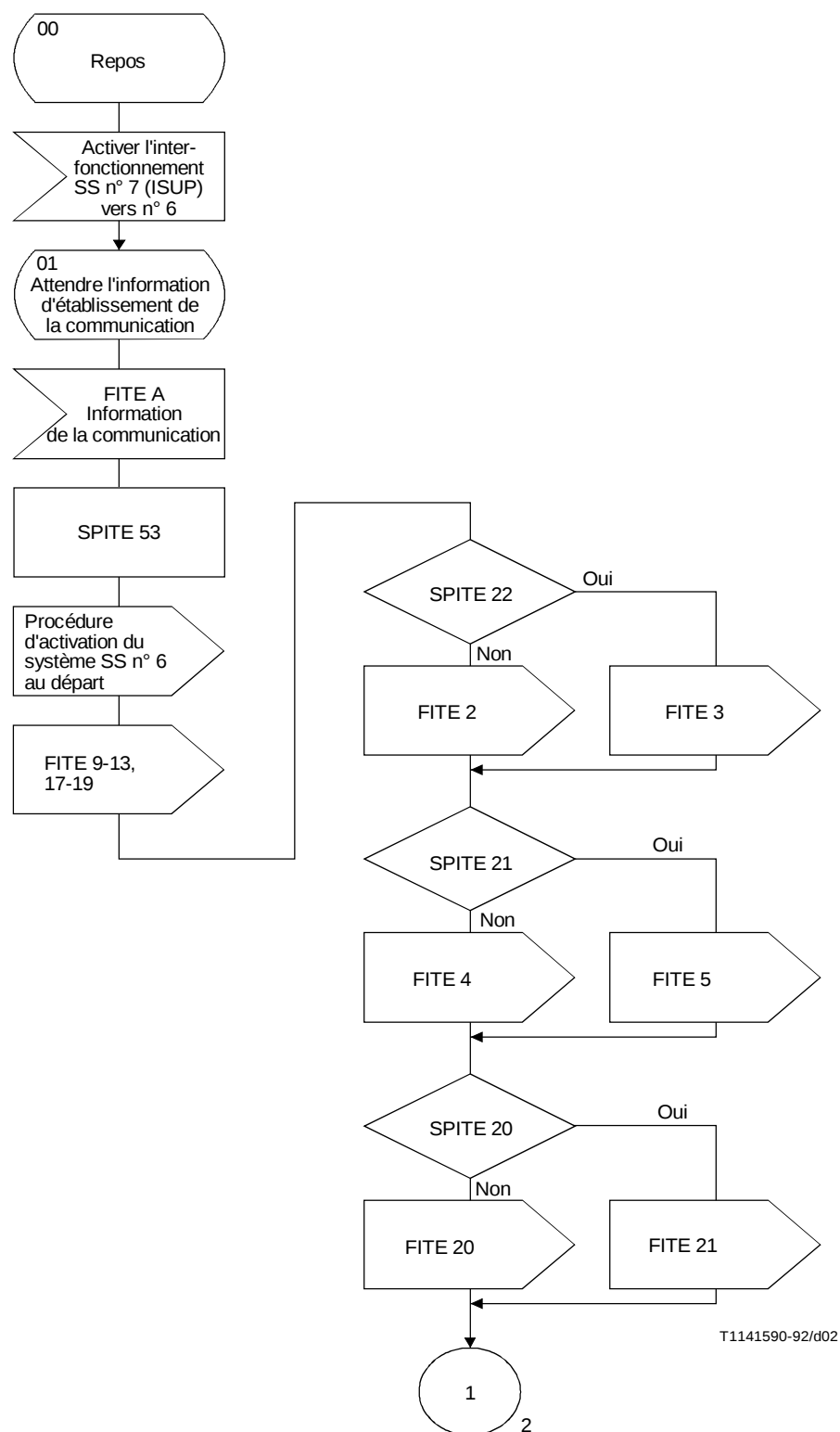


FIGURE 3/Q.691 (feuillet 1 sur 4)

**Interfonctionnement de Systèmes de signalisation
dans le sens n° 7 (SUP) vers n° 6**

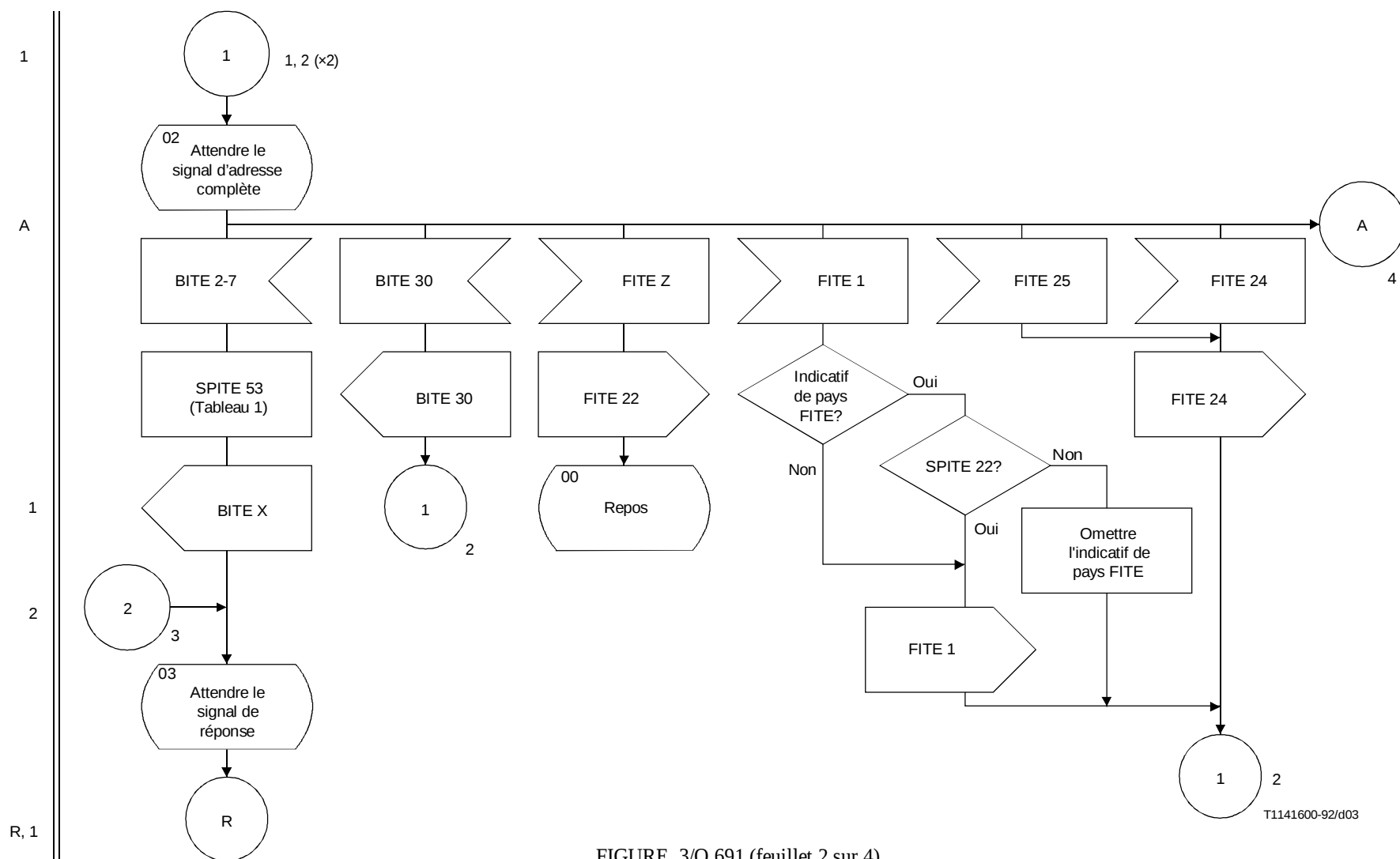


FIGURE 3/Q.691 (feuillet 2 sur 4)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers n° 6

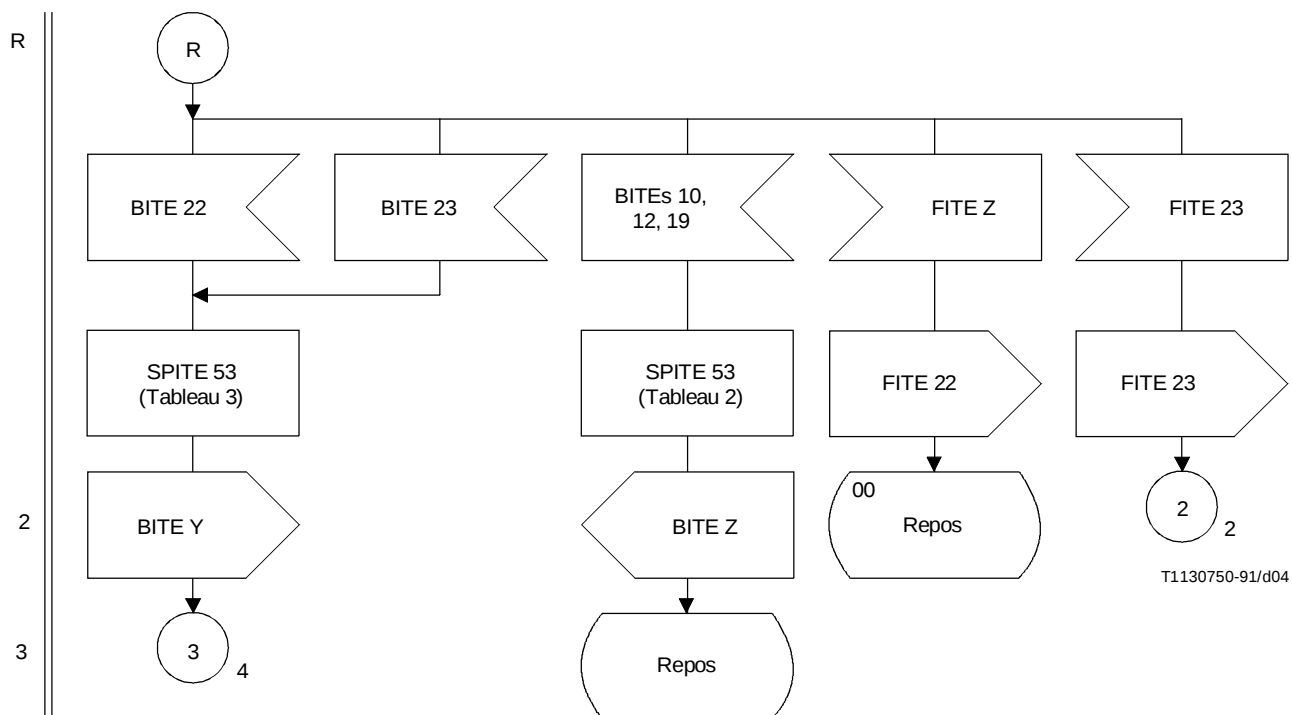
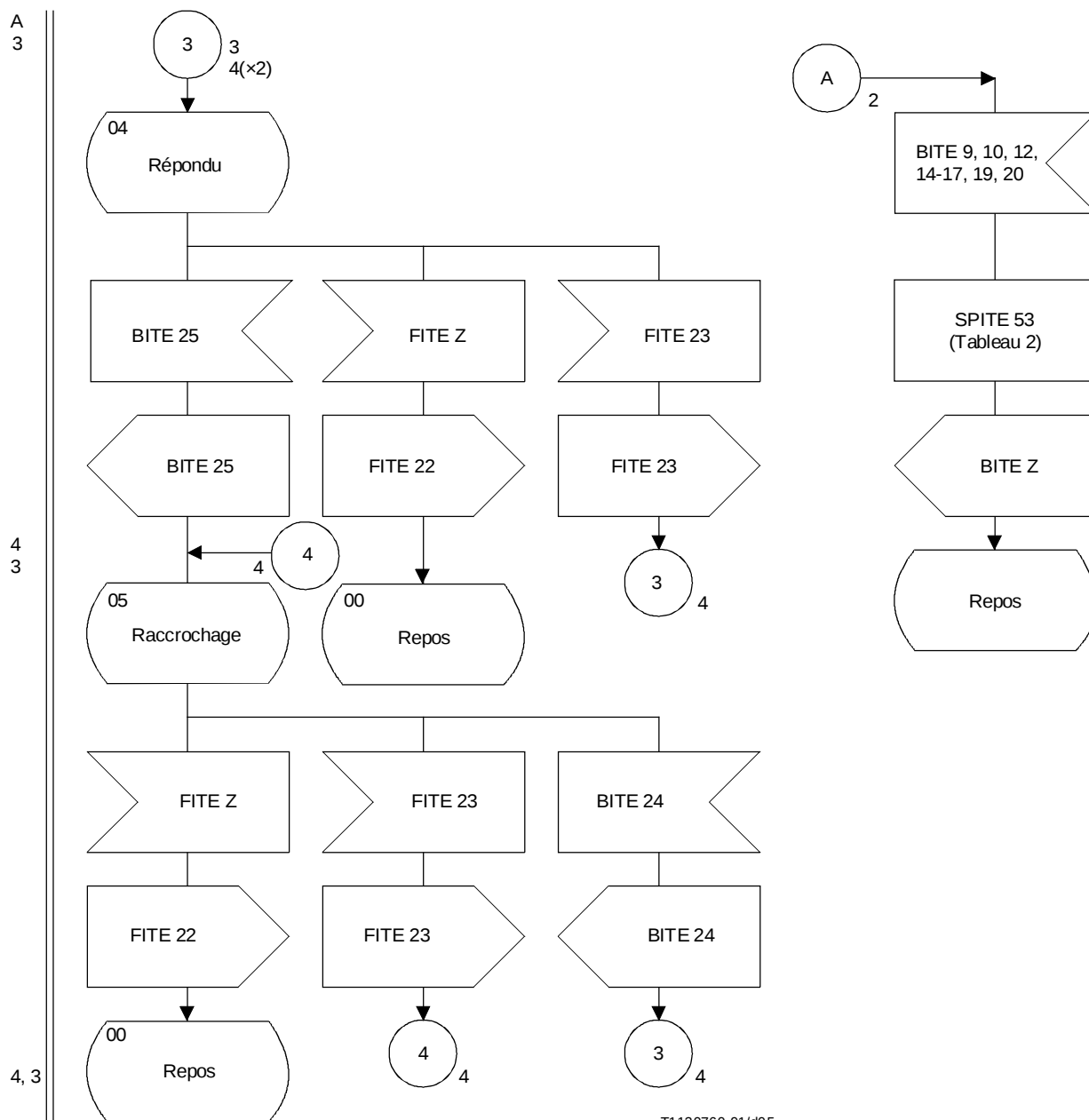


FIGURE 3/Q.691 (feuillet 3 sur 4)
**Interfonctionnement de systèmes de signalisation
dans le sens n° 7 (ISUP) vers n° 6**



T1130760-91/d05

FIGURE 3/Q.691 (feuillet 4 sur 4)
Interfonctionnement de systèmes de signalisation
dans le sens n° 7 (ISUP) vers n° 6

TABLEAU 1/Q.691

BITE reçus						
Indicateurs d'appel vers l'arrière dans les ACM	2	3	4	5	6	7
Indicateur de taxation	10	01	10	10	01	10
Etat de la ligne appelée	00	00	00	01	01	01
Catégorie du demandé	00	00	10	00	00	10
Indicateur d'interfonctionnement	1	1	1	1	1	1

TABLEAU 2/Q.691

BITE reçus (libération)	Cause émise	Emplacement
9	42	1010
10	34	1010
12	34	1010
14	28	1010
15	1	1010
16	17	1010
17	27	1010
19	31/127 ^{a)}	1010/0111 ^{a)}
20	4	1010

^{a)} A l'expiration de la temporisation seulement.

TABLEAU 3/Q.691

Indicateurs d'appel vers l'arrière dans l'ANM				
BITE reçus	Indicateur de taxation	Etat de la ligne appelée	Catégorie du demandé	Interfonctionnement
22	10	01	00	0
23	01	01	00	0